

D-2025-257

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 955
du PR 10+485 au PR 12+450
Commune de SAINT VERAÏN
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de la Celle sur Loire,
Le Maire de Myennes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la Mairie de St Amand en Puisaye en date du 1^{er} avril 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Neuvy sur loire en date du 9 avril 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Arquian en date du 26 mars 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection d'un aqueduc sur la Route Départementale n° 955 au PR 11+300, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du 22 avril 2025 au 9 mai 2025 la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 955 entre les PR 10+485 et PR 12+450

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 955 du PR 10+485 au PR 4+289
- RD 957 du PR 15+901 au PR 0+000
- RD 907 du PR 3+266 au PR 14+053
- RD 955 du PR 19+500 au PR 12+450

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 T sur la RD 907 en agglomération de Myennes et La Celle sur Loire sera levée,

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de la déviation sera assurée par les soins du Département (UTIR VAL LIGERIEN).

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mesdames les Maires de La Celle sur Loire et Myennes.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de St Vérain, St Amand en Puisaye, Neuvy sur Loire et Arquian.

A La Celle sur Loire, le 08/04/2025
La Maire, *Roy Danielle*



A Nevers, le 10 AVR 2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier Chesneau

A Myennes, le 24 mars 2025
La Maire,

Françoise PILLARD



Olivier CHESNEAU



© IGN 2023 - www.geoportail.ign.fr/geoportail

Longitude : 2° 58' 25" E

Latitude : 47° 29' 49" N

